

Les principaux sujets de préoccupations de l'Uniopss à la veille des VII^{ème} Assises des Etablissements et services associatifs pour personnes âgées

Voici une synthèse des principaux sujets de préoccupations qui seront au cœur des travaux de ces VII^{ème} Assises.

- **Le nouveau risque de protection sociale relatif au besoin d'aide à l'autonomie (pour ne pas parler de 5^{ème} risque)**

Les travaux des groupes de concertation ouverts aux organisations, membres du Conseil de la CNSA à l'initiative de M Xavier Bertrand et de Mme Valérie Létard s'achèment vers leur conclusion sans que le gouvernement n'ait manifesté l'intention de faire évoluer ses positions qui restent donc toujours dans la ligne des orientations présentées par Xavier Bertrand à la fin du mois de mai dernier. L'Uniopss souhaite rappeler dans ce contexte son désaccord profond avec ces orientations qui ne reposent pas sur le principe fondateur de reconnaissance d'un droit universel à compensation du besoin d'aide à l'autonomie ouvert à toute personne en situation de handicap quel que soit son âge. Pour le réseau Uniopss–Uriopss, ce nouveau champ de la protection sociale structuré dans le cadre d'un partenariat entre la CNSA et les conseils généraux doit permettre la mise en place d'une prestation unique de compensation, en lieu et place des actuelles PSD et PCH, dont l'allocation reposerait sur une évaluation individualisée des besoins et de la situation consignée dans un plan individualisé de compensation prenant en compte le projet de vie des personnes.

- **L'évolution des financements des établissements et services telle que prévue dans le PLFSS pour 2009.** Le PLFSS pour 2009, au-delà de l'effet d'optique d'un taux de progression de l'ONDAM personnes âgées relativement important, dissimule mal l'insuffisance du taux d'évolution prévu pour la reconduction des budgets et la réaffectation contestable des crédits non consommés de la CNSA en 2008 à des mesures n'entrant pas dans son champ

de compétence bien que concernant les personnes âgées (contrat de plan Etat-Région). Cette situation qui marque la fin de la sanctuarisation des crédits de la CNSA est d'autant plus préoccupante que d'autres mesures du PLFSS vont impacter lourdement le budget des établissements : la fin du principe d'opposabilité des conventions collectives, la réintroduction des médicaments dans les dotations soins, la tarification dite « à la ressource » qui risquent paradoxalement d'aggraver le reste à charge des résidents au moment où le gouvernement entend le réduire.

- **Les priorités du Plan Solidarité Grand Age sont elles toujours à l'ordre du jour ?**, notamment en matière de revalorisation des dotations en personnels pour les établissements et services à domicile confrontés à des personnes présentant une charge en soins de plus en plus lourde sans pour autant excéder les seuils fixés ou en cours d'étude (pour les SSIAD) pour bénéficier de revalorisation tarifaire.
- **Le développement des services à la personne.** Comment concilier le développement de l'activité et de la professionnalisation tout en introduisant ces services dans le champ concurrentiel ? Le plan de valorisation des métiers ne traite pas de cette question. C'est pourquoi l'Uniopss rappelle sa préférence au régime de l'autorisation pour les services qui interviennent auprès des personnes fragiles. Seul ce régime permet en effet de garantir la qualité de service (notamment par le contrôle de conformité prévu dans le régime de l'autorisation et non prévu dans la procédure d'agrément. Il n'en reste pas moins vrai que tous les services autorisés par les conseils généraux ne bénéficient pas d'une tarification conforme à la réglementation et leur permettant de répondre aux exigences de la professionnalisation (la logique du moindre coût horaire pour optimiser le nombre d'heures d'intervention financées par l'APA contraint paradoxalement les services à limiter le nombre de personnels qualifiés).
- **Le 3^{ème} plan Alzheimer et le développement d'une offre de service d'aide au répit des aidants familiaux.** L'Uniopss a pris acte de la priorité donnée dans le plan Alzheimer au développement de la recherche, elle rappelle toutefois son attachement à ce que ce troisième plan soit également l'occasion de structurer une offre de service d'aide aux aidants familiaux lisible et accessible pour les usagers. L'offre d'accueil de jour et d'hébergement temporaire, en dépit des évolutions réglementaires et tarifaires récentes, peine encore à se développer. La meilleure preuve de ce phénomène paradoxal est administrée par la sous-consommation des crédits d'assurance maladie programmés par la CNSA pour la prise en charge forfaitaire des soins. L'Uniopss souhaite qu'à l'occasion de la publication du cahier des charges des structures d'accueil de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et de pathologies apparentées en cours d'élaboration au sein de l'ANESMS une impulsion soit donnée pour la mise en place d'une offre de services d'accueil

temporaire (AJ et HT) bien identifiée dotée de capacité d'accueil suffisante pour permettre la mise en place de véritable projet de services finalisé sur la logique du soutien à domicile. L'accueil temporaire ne pouvant se contenter de servir d'antichambre à l'hébergement permanent. De ce point de vue, il convient de trouver des alternatives à la priorité donnée par de nombreux conseils généraux, dans le développement des capacités d'accueil temporaire au saupoudrage de quelques places dans les EHPAD (2 ou 3 dans nombre de départements) plutôt qu'à la création de vrais services d'accueil de jour ou d'hébergement temporaire (d'au moins 6 à 8 places).

- **La diversification des solutions d'accueil et d'hébergement des personnes âgées.** La diversité sociale et culturelle des parcours et des histoires de vie des personnes âgées appelle des solutions diversifiées et adaptées à leurs attentes et à celles de leur entourage. Aux côtés du nécessaire prolongement de l'effort de développement des places d'EHPAD, d'autres formules doivent être encouragées, telles que :
 - o les Petites Unités de Vie qui continuent à susciter de grandes réserves en dépit de leur intérêt et des évolutions réglementaires ;
 - o et l'accueil familial chez les particuliers qui pourrait connaître un regain d'intérêt si le décret d'application de la loi DALO précisant les modalités d'embauche des accueillants familiaux par des organismes publics ou privés était publié.

Par ailleurs, l'adaptation des logements foyers aux besoins de leurs résidents, consolidée par les évolutions réglementaires récentes, devrait être poursuivie notamment par leur transformation partielle en EHPAD qui permet de favoriser la mixité des modes d'accueil au sein d'une même institution. Permettre à certaines personnes âgées de bénéficier d'une prise en charge de type EHPAD et à d'autres un mode de vie fondé sur l'autonomie au sein d'un même établissement participe d'un objectif auquel l'Uniopss reste très attachée.

En dehors du cadre de la loi du 2 janvier 2002, des formules d'habitat collectif adapté méritent également d'être développés pour les personnes soucieuses de continuer à mener une vie indépendante dans des logements plus adaptés à l'évolution de leurs besoins en termes de confort, d'habitabilité et d'accessibilité et de sécurité, citons notamment l'exemple des « béguinages » décliné surtout dans le Nord de la France.

- **La prévention des risques de maltraitance et la promotion de la bientraitance.** L'Uniopss s'est pleinement engagée ainsi que son réseau dans la politique de prévention des risques en collaborant notamment étroitement aux travaux du comité national de vigilance maltraitance. C'est pourquoi elle considère que les contrôles systématiques et inopinés ainsi que les signalements aux autorités de contrôle et à la justice ne constituent qu'une facette de la question. La réponse à ce souci légitime des pouvoirs publics nécessite avant

tout une prise de conscience et des mesures préventives au sein de chaque projet d'établissement et de service. Pour sa part l'Uniopss appelle ses adhérents à la mise en place au sein de chaque établissement et service de Comité éthique multidisciplinaire susceptible d'aider à la résolution des situations délicates et complexes auxquelles sont confrontées les équipes. La mise en place de ces dispositifs nécessite toutefois une certaine sérénité qui ne saurait être trouvée dans le climat de soupçon qui pèse aujourd'hui sur les institutions accueillant des personnes âgées fâcheusement entretenu par des émissions de télévision plus soucieuses de la recherche du scandale que de l'évolution des sensibilités et des pratiques. Rappelons toutefois dans le domaine des risques de maltraitance que l'essentiel repose sur l'amélioration de la qualité de service dans laquelle chaque agent doit pouvoir s'impliquer sous réserve toutefois que les institutions disposent des moyens notamment en personnel en rapport avec leurs objectifs de service. C'est bien dans ce contexte qu'il convient de rappeler, tout en saluant les efforts déjà entrepris, l'enjeu crucial que représente l'insuffisance de personnels aussi bien dans les établissements que dans les services de soins infirmiers (par comparaison avec les établissements et services du secteur handicap).

Alain Villez

Conseiller technique Uniopss

Uniopss
15, rue Albert
75214 Paris cedex 13
tél : 01.53.36.35.00